

MAIRIE CHAPELLE ROYALE 28290

Tel 02 37 49 20 13 - Fax 02 37 49 29 75

mairiechapelleroyale@wanadoo.fr

ARRETE 2019/13
portant réglementation de la circulation et du stationnement



Le Maire de la commune de CHAPELLE ROYALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, et L.2542-2 et suivants,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route, applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-10, et R.411-8 et R.411-25 et suivants,

Considérant la présence de spectateurs engendré par le feu d'artifice de clôture du marché de Noël, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 19h00 à 19h30, sur la RD 921 et la RD 927 au niveau de la Mairie (plan en annexe)

Article 2 : Monsieur le Maire de Chapelle Royale et Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie d'Authon-du-Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chapelle Royale, le 13 novembre 2019

Le Maire,
Thomas BLONSKY

A blue ink signature of Thomas Blonsky is written over a circular official stamp of the Mairie de Chapelle Royale.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 15/11/2019
Publiée ou notifiée le 21/11/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

